

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1607

Artikel: L'AVS et la Banque nationale suisse : la ration et la portion
Autor: Gavillet, André / Guyaz, Jacques / Pochon, Charles-F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019201>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La ration et la portion

Que faire de l'or et des gains de la Banque nationale suisse? C'est le feuilleton parlementaire. est provisoire et plein d'arrière-pensées. Mieux vaudrait avec les centristes reprendre les problèmes

Le Parlement, entraîné aux restrictions budgétaires, freiné dans ses velléités dépensières, se trouve embarrassé, sans expérience, quand il doit procéder au partage équitable d'une fortune, évaluée en milliards. Tel un affamé, pain sec et cruche d'eau, chargé de découper une tourte monumentale. Que faire des réserves d'or de la Banque nationale suisse (BNS), comment répartir ses bénéfices? La question (et le débat) est double.

Rappel

Il y a une vingtaine d'années déjà, *DP* avait défendu l'idée que la Banque nationale pouvait prendre part à des actions de désendettement du Tiers-Monde. Il est arrivé qu'elle participe à des consortiums soutenant une monnaie attaquée par la spéculation, notamment le dollar; ces interventions furent coûteuses puisqu'on achetait à un prix de soutien une valeur en baisse. En comparaison, avec peu d'argent engagé, il aurait été possible de racheter et amortir des titres de pays pauvres écrasés par la dette. On nous objecta que la loi ne donnait pas cette mission à la BNS, jusqu'au jour où l'idée ressurgit avec la Fondation Suisse Solidaire qui embarrassa le Parlement et dont le peuple se débarrassa.

Réserves

La constitution par la BNS de réserves fortes et accumulées est souvent critiquée. Or elle est justifiée pour deux raisons. En situation de crise les capitaux flottants créent de telles déferlantes que seuls de très grands moyens peuvent leur être opposés, si une intervention est jugée utile. D'autre part la Suisse abrite une place financière très supérieure à sa surface économique. En cas de crise (on n'a pas oublié celle qui ébranla le Crédit Suisse après l'affaire de Chiasso), la BNS doit pouvoir, avec des moyens à bonne échelle, assurer les arrières des intervenants.

L'or et les bénéfices

Les vingt milliards produits par la vente de 1300 tonnes d'or sont le fruit d'une opération unique. Faut-il les considérer comme des bénéfices non distribués qui reviennent aux ayants droits constitutionnels: les cantons deux tiers, la Confédération un tiers? Une autre affectation

est concevable, car elle ne léserait personne qui serait privé de recettes courantes. C'est un surplus; il ne touche pas à l'ordinaire. Il en va autrement des 2,5 milliards de bénéfices annuels actuellement distribués. C'est une somme

continue en page 3

Et la Suisse créa le franc

Avant la révolution de 1848, la Suisse connaissait 312 monnaies différentes. En 1850, une monnaie unique fut créée. Un certain nombre de banques, cantonales et privées, reçurent le privilège de devenir des instituts d'émission. Elles étaient au nombre de huit en 1850 et de trente-six en 1879.

Le premier canton qui créa une banque d'Etat fut Berne en 1834, Zurich et Saint-Gall suivirent en 1837, Bâle et Vaud en 1845. Les autres banques cantonales furent créées après 1848. Ces banques émirent des pièces en argent dont la valeur augmenta très vite en raison de la création simultanée de monnaies du même métal dans les pays voisins, ce qui provoqua une situation de pénurie. Les banques émettrices se retrouvèrent rapidement face à une crise de liquidité. En 1865, la Confédération adhéra à l'Union monétaire latine, et les banques cantonales émirent des billets couverts par les réserves d'or françaises. La Suisse était devenue un satellite monétaire de la France. La guerre de 1870 contribua à accentuer les problèmes de liquidité. Par méfiance envers une centralisation qui semblait excessive, la Constitution de 1874 ne fonda pas d'institution monétaire centralisée. La Confédération se contenta de légiférer sur les banques d'émissions en 1881.

En fait la petite taille des établissements et la dépendance à l'égard de la France produisaient une situation impossible. En 1891, une révision de la Constitution fédérale (art. 39) donnait le monopole de l'émission des billets de banque à la Confédération. Mais il fallut près de quinze ans de négociations pour aboutir à la création de la Banque nationale en 1905. Les cantons tiraient en effet des bénéfices importants de l'activité d'émission de leurs banques cantonales et ils n'y renoncèrent pas facilement.

C'est en compensation de la perte de ces revenus que les cantons participèrent au capital-action et donc aux bénéfices du nouvel institut. La liquidation des activités d'émission des banques cantonales s'étendit jusqu'en 1910. Les revenus que tirent les cantons de la Banque nationale sont donc la conséquence lointaine des privilèges d'émission monétaire que ces banques reçurent voici plus de 150 ans. *js*

Informations tirées pour l'essentiel du *Dictionnaire historique suisse* www.dhs.ch

Le parti socialiste a reçu, au Conseil national, l'appui de l'UDC, mais ce soutien du financement des assurances sociales, que les votes du 16 mai ont laissé non résolu.

considérable. Elle correspond à 0,8 point de TVA. Dans une répartition nouvelle que propose le National et qui donnerait la moitié aux cantons et la moitié à l'AVS, la Confédération serait privée de 830 millions. Est-il sage de lui couper une telle recette au moment où elle engage un nouveau plan d'économies? Et les cantons, quoique ménagés, perdraient globalement 400 millions. Le financement de l'AVS ne peut pas être assuré au détriment d'autres secteurs tout aussi vitaux; l'AVS doit avoir ses ressources propres directement affectées de la TVA.

Concurrence et alliance

En jouant la carte de l'AVS avec l'UDC, le parti socialiste devrait, regardant où il met les pieds, s'assurer du terrain. Car l'UDC, qu'il s'agisse de l'or (on se souvient de son initiative repoussée par le peuple) ou qu'il s'agisse des bénéfices, a toujours prétendu que c'était un financement suffisant pour équilibrer l'AVS. Tel

n'est pas le cas en réalité. Conséquemment, le moment venu, l'UDC exigera des économies sur les prestations ou une révision de l'âge de la retraite. Les compagnons de route UDC et PS ne sont donc pas destinés à faire long chemin commun. N'aurait-il pas été préférable que les partis gouvernementaux négocient un plan de financement des assurances sociales? On y retrouverait l'AI, la retraite flexible de l'AVS, le point de TVA nécessaire d'ici à dix ans. Le PS aurait peut-être plus de chances de trouver des appuis durables au centre alors que ceux de l'UDC ne sont que circonstanciels.

Enfin, il faut remarquer que la cause des cantons est entachée par la concurrence fisca-

le dont certains se font les champions. Pourquoi prendre en compte les revendications de plusieurs d'entre eux, s'ils ristournent par allègements fiscaux les recettes nouvelles? La loyauté confédérale exigerait que des seuils limitent la concurrence fiscale. Les cantons pourraient les établir par concordat, la Confédération ayant les moyens de le rendre obligatoire pour les récalcitrants, comme le prévoit le projet de pé-
réquation. Nous reviendrons et développerons ce sujet par lui-même.

Quand le Parlement sera las des navettes sur l'or et les gains de la BNS peut-être prendra-t-il assez de recul pour poser enfin les problèmes de fond. *ag*

L'AVS doit avoir ses ressources propres directement affectées de la TVA.

Latin vivant

Pour ceux qui ne fréquentent pas le Vatican mais seulement l'enseignement classique, le latin est une langue morte, comme d'ailleurs le grec et l'hébreu. Or l'hebdomadaire de gauche alémanique *WoZ* vient de prouver le contraire. Dans un numéro spécial à l'occasion de la visite du Pape en Suisse, il nous révèle dix termes et deux phrases en latin moderne.

Affamés (nombreux): *multitudo famelicorum*
Avion à réaction: *aeroplanum aerihaustorium*
Banque mondiale: *argentaria ad omnes spectans nationes*
dollar: *nummus Americanus*
Grève: *operis cessatio*
Lutte de classe: *dimicatio alterius ordinis in alterum*
Marxisme: *Marxiana placite*
Prise de courant: *capsella contactus electrici*
Syndicat: *opificum collegium*
Téléviseur: *instrumentum televisorium*
J'aime le football: *follis pede pulsandi sum cupidissimus*
Je suis centre-avant: *medius incursor sum*

Qu'attend-on pour substituer le latin moderne à l'anglais comme «lingua franca»? Ni le grec moderne, ni l'iwrit ne lui disputeront cette chance. Et l'espéranto a échoué. *cfp*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Daniel Delley (jd)
Alex Dépraz (ad)
André Gavillet (ag)
Jérôme Meizoz
Charles-F. Pochon (cfp)
Albert Tille (at)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Presses Centrales Lausanne SA

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40

E-mail
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch